



Rupture conventionnelle

Par Mapram

Bonjour,

Mardi dernier, j'ai donné ma démission pour suivi de conjoint. Etant cadre, j'ai un préavis de 3 mois et doit donc partir le 26/09/2018.

Mon patron souhaite que je reste jusqu'au 31/10/2018, en effet le temps imparti pour recruter et former quelqu'un ne lui semble pas suffisant. Il faut savoir que j'ai 15 jours de congés imposés pour fermeture de l'entreprise en août, ce qui ramène mon temps de travail effectif à 2 mois et demi. De plus, la convention collective accorde 50h par mois pour recherche d'emploi aux cadres démissionnaires pour suivi de conjoint. Mon temps de travail effectif dans la société ne sera donc pas de 3 mois mais de 1 mois et demi, c'est pourquoi mon patron souhaite un départ au 31 octobre.

J'ai répondu que je voulais bien à condition que se ne soit plus une démission mais une rupture conventionnelle. j'ai peur de perdre mes droits au chômage pour suivi de conjoint si je tarde trop à démissionner.

Voici donc mes questions:

- 1) Est-il possible de transformer une démission en rupture conventionnelle?
- 2) Dois-je demander un engagement écrit à mon patron? Si oui, quel est la valeur juridique de cet engagement?
- 3) La Dircet peut-elle remettre en question la rupture conventionnelle si celle-ci est précédée d'une démission du/de la salarié(e)?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.